

SECTEURS DE LIMITATION DE L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ÉOLIENNES

En application de l'article 35 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), l'implantation de nouvelles éoliennes est interdite dans certains secteurs.

Ces secteurs sont identifiés aux documents graphiques par la trame suivante :

 Secteur où l'implantation de nouvelles éoliennes est interdite (L.151-42-1 du CU)